

[[CM5 - Conditions de la protection du brevet]] #lepl2214 > Une invention est considérée comme impliquant une activité inventive si, pour un homme du métier, elle ne découle pas d'une manière évidente de l'état de la technique”

- L'invention ne peut pas être triviale pour quelqu'un du domaine
- L'invention doit dépasser l'état de la technique -> ne peut pas découler simplement des connaissances habituelles d'un professionnel moyen En résumé :
- L'homme du métier
- L'état de la technique
- La non-évidence

Dans une demande de brevet, il faudra expliquer l'état de la technique au moment de l'invention.